

Prise de position de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (ASSASD)

Le 17 janvier 2017, l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) a lancé l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts».

Le renforcement des soins est également une préoccupation majeure de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile.

Ainsi, il est essentiel pour l'Association que les prestations en soins soient correctement rémunérées, que les soignants puissent travailler de manière indépendante dans le cadre de compétences clairement définies, et que l'ensemble du personnel nécessaire soit formé et engagé en nombre suffisant.

L'initiative lancée ne tient pas entièrement compte de ces objectifs. Elle se contente de demander que la Confédération et les cantons garantissent l'existence d'un nombre suffisant d'infirmiers diplômés. Ceci ne tient pas compte d'au moins 60 % du personnel soignant travaillant dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile.

Nous sommes d'avis qu'en ce qui concerne les conditions de travail et le perfectionnement professionnel, l'initiative s'immisce trop dans le domaine du partenariat social. Il est primordial que les organisations d'aide et de soins à domicile puissent accomplir leurs tâches autant que possible de façon optimale. A cet effet, il faut élaborer des modèles qui tiennent compte des réalités et structures régionales et prendre des décisions entrepreneuriales qui favorisent le recrutement, le maintien, la formation et le développement du personnel. Les interventions de la Confédération préconisées par l'initiative ne conduisent pas au but visé.

C'est pour ces raisons que l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile ne peut pas soutenir cette initiative.

Les organisations des services d'aide et de soins à domicile cantonales et de base sont libres de définir leur engagement dans le cadre de leurs activités. Ils ont la possibilité de tenir compte des réalités régionales.

Quant à l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, elle poursuit le renforcement des soins ambulatoires dans le cadre de la mise en application de l'article constitutionnel sur les soins médicaux de base (art. 117a Cst). Du point de vue de l'ASSASD, cet article constitutionnel, approuvé en 2014 par le peuple (88 % des votants) et les cantons, constitue une base importante à cette fin.